



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 septembre 2022**

2022/45

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasia régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

**PRESENTS** : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent – Madame FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – MM COULON Daniel – AUBIN Dimitri – BECHARD Alain – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie – SCHMITT Maire-Gil – PANAFIEU Blandine - DE CORO Jessica – MENALDO KEBDANI Nadia – ALTIER Jonathan –

**ABSENTS** : Mmes POULLET - Mme BAECKER Sybille - Danielle MM REBUFFAT - Jacky NEVEU James

**PROCURATIONS** : Mme POULLET Danielle à M. HIBSCHELE Jean-Marc  
Mme BAECKER Sybille à M. TIXADOR Gilles  
M. NEVEU James à M. FABRE Alain  
M. REBUFFAT Jacky à M. ALTIER Jonathan

Soit 19 votants

-----  
**OBJET** : Acquisition licence IV

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2251-1 et L.2251-3,

VU le code de la santé publique,

VU le code des procédures civiles d'exécution, articles R221-1 et suivants,

VU la délibération 2022/31 du 24 mai 2022 par laquelle le conseil municipal approuvait l'acquisition de la licence IV pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie au prix de douze mille euros (12 000 €), appartenant à Monsieur VAURY Dominique domicilié 281 route de Nîmes – 30700 BLAUZAC

CONSIDERANT que Monsieur VAURY a finalement décidé de vendre la licence à un particulier qui souhaite l'exploiter hors de la commune,

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

CONSIDÉRANT qu'après recherche, et afin de maintenir le fonctionnement du seul bar présent sur la commune permettant de conserver un lieu de rencontre et de convivialité, la mairie a fait une offre d'achat au prix de 14 500 € à Monsieur MASSEBOEUF, gérant de la SARL LE DONJON II, sis 47 place du Foiral – 48 200 MENDE,

CONSIDÉRANT l'accord reçu le mardi 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par

17 voix pour, 1 abstention (Mme MENALDO KEBDANI) et 1 voix contre (Mme PANAFIEU)

**ARTICLE 1** : d'approuver l'acquisition de la licence IV pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie au prix de quatorze mille cinq cent euros, et de définir le lieu d'exploitation comme étant le local sis 15 avenue des Sep – 30190 SAINTE ANASTASIE.

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

**ARTICLE 4** : de préciser que les frais de notaires liés à l'acquisition seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire

**Gilles TIXADOR**

